

Paris, le 18 juin 2026

M. Sébastien Lecornu
Premier ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75007 Paris

Objet : Tests de dépistage de la consommation de stupéfiant au sein de l'État

Monsieur le Premier ministre,

Le 16 juin 2026, vous avez adressé à vos ministres la circulaire n° 6537/SG leur demandant d'organiser, sous la forme de tests salivaires, des dépistages inopinés et obligatoires des membres de leurs cabinets ainsi que des titulaires d'emplois à la décision du gouvernement afin de vérifier qu'ils ne sont pas consommateurs de produits stupéfiants, « *y compris de façon ponctuelle et dans un cadre privé* ». En tant que directrice de centres d'addictologie et présidente de la Fédération Addiction, qui regroupe les acteurs du soin, de la prévention et de l'accompagnement en addictologie, il me paraît important de partager mes observations sur ce texte, dans un esprit de responsabilité partagée et une proposition de dialogue.

D'abord parce que la question que vous soulevez n'est en rien anecdotique. Les données de l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT) montrent par exemple une hausse significative de la consommation de cocaïne, de plus en plus pure, en France, dont les usages sont, pour une part, liés aux contextes de travail : recherche de performance, gestion du stress, allongement des journées. Les emplois en cabinet ministériel, par leur intensité et leur exposition, n'échappent pas à cette réalité. Vous avez donc raison de vous en préoccuper et nous saluons cette prise de conscience d'un sujet trop longtemps resté dans l'angle mort des politiques de prévention.

C'est précisément parce que ce sujet est sérieux que la méthode retenue nous inquiète. L'expérience quotidienne de nos adhérents, professionnels de terrain qui accueillent chaque jour des personnes concernées par des usages de substances psychoactives, nous enseigne que faire la chasse aux personnes consommatrices n'est jamais une réponse pertinente. Cette approche stigmatise, isole et, surtout, elle éloigne du soin et de l'accompagnement celles et ceux qui en auraient besoin, par crainte de

la sanction. Un dispositif de contrôle systématique risque ainsi de produire l'effet inverse de celui recherché, en poussant les usages vers la dissimulation, la clandestinité, plutôt que de les faire reculer.

Nous notons que votre circulaire s'inspire, par plusieurs de ses dispositions, du cadre que pose le code du travail : la prise en compte de la nature des missions, le droit à la contre-expertise et la protection des informations confidentielles recueillies. Ces garanties confirment la pertinence du cadre légal applicable dans le monde du travail : l'employeur a l'obligation de prévenir les risques professionnels et d'agir face à un danger avéré. Mais cette intervention doit rester strictement justifiée par un impératif de santé et de sécurité, lié de façon démontrée à l'exercice professionnel. C'est précisément sur ce point que la circulaire nous semble s'écarter du cadre qu'elle invoque par ailleurs, en étendant le dépistage à des usages ponctuels dans un cadre privé.

Cet écart s'explique, semble-t-il, par la finalité plus large que poursuit votre circulaire : elle justifie ces dépistages non seulement par un souci de santé au travail mais aussi par le risque d'exploitation des personnes concernées par des groupes de pression, des réseaux, voire des entreprises d'ingérence. Cette extension nous semble fragile à deux égards. D'une part, enquêter sur des usages privés expose à un réel risque de contentieux. D'autre part, et surtout, si la consommation de produits peut exposer certaines personnes à des pressions ou à un chantage, c'est précisément parce qu'elle reste stigmatisée et tenue secrète. Désigner ainsi les consommateurs revient à aggraver la stigmatisation qui les rend vulnérables.

Par ailleurs, des limites plus concrètes s'ajoutent. Les tests salivaires ne sont pas toujours fiables : ils peuvent révéler un usage ancien sans rapport avec l'aptitude au travail ou, à l'inverse, ne pas détecter certaines substances. Au-delà de la seule question technique, c'est tout l'enjeu du respect de la vie privée des agents et collaborateurs concernés qui se trouve posé par un dispositif aussi intrusif.

C'est précisément dans ce cadre de prévention que la Fédération Addiction souhaite vous proposer son concours. Plutôt qu'un dispositif de contrôle systématique, nos structures adhérentes peuvent accompagner vos services dans un véritable diagnostic des risques psychosociaux propres aux emplois de cabinet (charge de travail, horaires, exposition médiatique et politique) et dans la conception de plans de prévention qui s'attaquent aux causes plutôt qu'aux seuls usages. Cela peut prendre la forme d'actions de sensibilisation et de formation des encadrants au repérage précoce des situations de souffrance ou de consommation problématique ou encore de la mise en place de dispositifs d'écoute et d'orientation confidentiels, permettant aux personnes concernées d'être accompagnées sans craindre la sanction.

Une telle démarche répondrait, mieux qu'un dépistage généralisé, à l'objectif de santé et de sécurité que vous poursuivez à juste titre, tout en respectant l'équilibre que pose le droit du travail entre prévention des risques et respect de la vie privée des personnes. La Fédération Addiction et l'ensemble des acteurs de l'addictologie se tiennent à votre disposition, ainsi qu'à celle de vos services, pour engager ce travail sans délai.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier ministre, à l'assurance de ma haute considération.



Catherine Delorme
Présidente de
la Fédération Addiction